Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_52-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère
Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Date du conseil municipal 16/12/2025	**Délibération N° D_2025_52**
Date de la convocation 09/12/2025	
Date de l'affichage 18/12/2025	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE CTG**
Date de transmission au contrôle de légalité 18/12/2025	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, en la salle « André Malraux» de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 9 décembre 2025.

Etaient présents :
Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Jean-Jacques STÉPHAN, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX et Marc JEZEQUEL.

Etaient absents excusés :
Caroline BOURDIER GARREC pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_52-DE

➲ Exposé

La Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026-2030, conclue entre la CAF du Finistère, Pays d'Iroise Communauté, les 19 communes membres et le Département du Finistère, prévoit la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) chargé :

- d'impulser et suivre le plan d'actions ;
- d'évaluer annuellement l'avancement de la CTG ;
- d'assurer la coordination territoriale.

Selon la convention, chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au COPIL.
Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à ces désignations.

➲ Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
VU la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
VU la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;
VU la délibération n°D_2025_50 du 16 décembre 2025 du Conseil Municipal portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 ;
VU la délibération n° D_2025_51 du 16 décembre 2025 du Conseil Municipal portant approbation de la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération CTG ;

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (13 voix « Pour »), Elisabeth LE GALL et Céline BOENNEC KEREBEL ne prennent pas part au vote, le Conseil Municipal :

- désigne comme représentant titulaire au comité de pilotage CTG : Elisabeth LE GALL
- désigne comme représentant suppléant : Céline BOENNEC
- dit que ces représentants participeront aux réunions du comité de pilotage en lien avec Pays d'Iroise Communauté, la CAF du Finistère et les autres communes membres.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 18 décembre 2025,

Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARE 29290

La secrétaire de séance,
Monique CORNEN,